ART. PREMIER N° 1200

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1200

présenté par M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Vérifier que le couple répond aux conditions fixées à l'article L. 2141-2 du présent code ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi ne précise pas qui vérifie que les demandeurs répondent aux conditions prescrites par l'article L. 2141-2 du Code de la santé publique. Il convient de le préciser.